



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

NOTICE EXPLICATIVE

AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE DETENTION D'ARMES DE CATEGORIE B ET CERTAINES ARMES DE CATEGORIE A AU TITRE DE TIREUR SPORTIF

CONSTITUTION DU DOSSIER A DEPOSER EN PREFECTURE PAR LE DEMANDEUR OU A TRANSMETTRE PAR VOIE POSTALE A L'ADRESSE SUIVANTE :

Préfecture de la Haute-Saône, 1 rue de la préfecture, BP 429 70013 VESOUL CEDEX

PIECES A FOURNIR

- L'imprimé **cerfa n° 12644*04** dûment **complété, daté et signé, pensez à compléter votre adresse mail**
Merci de préciser la catégorie de l'arme que vous souhaitez acquérir afin de faciliter le traitement de votre dossier (ex : B 1°, B 2°...) et le type d'arme (épaule ou poing).
- Une copie d'une pièce d'identité **en cours de validité** (CNI, Passeport, ou carte de résident).
- Un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales datant **de moins de 3 mois** (disponible à la mairie de votre lieu de naissance).
- Une copie d'un justificatif de domicile **en France récent** (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, impôt...)
- L'original de l'avis préalable de la Fédération française de tir de moins de 6 mois (**feuille verte**).
- Une copie du **cahier de tir** indiquant la date de chaque séance contrôlée de pratique de tir comptabilisée dans les **12 mois précédant la demande** (3 séances de tir contrôlé espacées d'au moins 2 mois).
- Une copie de la licence tamponnée par le médecin **en cours de validité**.
 - *Certificat médical de moins d'un mois attestant que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'armes et de munitions, sauf si votre licence sportive a nécessité un avis médical datant de moins d'un an (la licence doit être validée par le médecin).*
- **document attestant de la possession d'un coffre-fort** ou d'une armoire-forte au domicile du demandeur pour la conservation des armes (attestation sur l'honneur + photographie, facture...)
- Pour **les renouvellements, originaux** des anciennes autorisations de détention ainsi que pour chacune des armes, l'annexe du Cerfa 12644*04 **mentionnant le modèle précis de l'arme**. La demande de renouvellement doit être déposée **trois mois avant la fin de validité de l'autorisation**. Le non-respect de ce délai expose le détenteur au non-renouvellement de son autorisation.
- Une enveloppe timbrée au tarif recommandé avec accusé réception (avec volet de retour pré-rempli)

Pour les personnes mineures (pièces supplémentaires)

- Preuve de la sélection en vue des concours internationaux.
- Attestation de la personne qui exerce l'autorité parentale mentionnant que l'arme est détenue pour la pratique du tir sportif.
- Copie de la pièce d'identité de la personne qui exerce l'autorité parentale.
- Copie du livret de famille.

INFORMATION AUX DETENEURS D'ARMES DE CATEGORIE B SURCLASSEES EN A 1 11° (détenues au titre du tir sportif)

(Décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes)

Depuis le 1^{er} août 2018 certaines armes auparavant classées en catégorie B autorisées au titre du tir sportif ont été surclassées en catégorie A.

Nouveau classement :

Tous dispositifs additionnels pouvant se monter sur une arme à feu semi-automatique permettant l'assimilation au tir en rafale par l'augmentation de sa vitesse de tir est classée en catégorie A 2 1° (interdiction de détention).

Surclassements :

Sont concernées :

Type d'arme	Ancienne catégorie	Nouvelle catégorie	Nouveau régime d'acquisition et de détention
les armes à répétition automatiques transformées en armes à répétition semi-automatique	B 2° a), e) ou B 4°	A 1 11°	Interdiction, les armes acquises pendant avant le 1 ^{er} août 2018 peuvent être conservées par leur propriétaire sous régime d'autorisation
les armes d'épaule semi-automatique dont la longueur peut être réduite à moins de 60 cm après que la crosse ait été repliée ou enlevée sans l'aide d'outils	B 2° a), c), d), e) et B 4°	A 1 12°	Interdiction, les armes acquises avant le 1 ^{er} août 2018 peuvent être conservées par leur propriétaire qui ne pourront obtenir le renouvellement d'autorisation si les armes ne sont pas transformées en catégorie B/ + de 60 cm
les armes d'épaule semi-automatique à percussion centrale d'une capacité de tir de plus de 11 coups (chargeur inamovible ou chargeur amovible inséré)	B 2° a), b), c), d), e) et B 4°	A 1 3° bis	Interdiction mais dérogation pour le tir sportif sous régime d'autorisation

Compte tenu de ces éléments, toute demande concernant le renouvellement d'une arme de catégorie B susceptible d'être surclassée en A doit être signalé par écrit par son détenteur, en cas de doute, validé par un armurier habilité.

**AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE DETENTION D'ARMES DE CATEGORIE B POUR
LES CLUBS DE TIR SPORTIF**

Les demandes sont accompagnées des pièces suivantes :

- copie CNI recto-verso du président du club de tir
- la date de la décision portant agrément ou autorisation de l'autorité de tutelle (jeunesse et sports)
- la ou les spécialités de tir
- le nombre d'adhérents à la date de la demande
- une enveloppe timbrée au tarif recommandé avec accusé réception (volet de retour pré-rempli)

Si présence d'un coffre-fort, le justificatif correspondant.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr